

Passeport biométrique : pièces à fournir par le demandeur

Le passeport est un document de voyage qui permet à son titulaire de justifier de son identité également. Depuis juin 2009, le passeport biométrique succède au passeport électronique, sur tout le territoire.

Vous pouvez vous le procurer à la mairie de Dormans, d'Épernay ou de Reims.

↳ **Le formulaire de demande CERFA complété et signé par l'utilisateur**, ou pour un mineur, par la personne exerçant l'autorité parentale

↳ **Un justificatif de domicile** (moins de 3 mois) au nom du demandeur ou du parent (facture EDF ou GDF, facture téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.)

En cas d'hébergement ou enfant majeur vivant chez ses parents : attestation manuscrite de l'hébergeant ou de l'un des parents, accompagnée de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent à son nom

↳ **2 photographies d'identité** de format 35 x 45 mm identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, représentant le demandeur de face et tête nue. Enlever les lunettes.

↳ **Timbre fiscal** (à acheter Trésorerie ou Buraliste)

Si les photographies sont prises par l'agent de la commune, fournir le timbre fiscal d'un montant de :

- 89 € pour un adulte
- 45 € pour un mineur de 15 à 18 ans
- 20 € pour les moins de 15 ans

Si le demandeur apporte 2 photographies fournir le timbre fiscal d'un montant de :

- 86 € pour un adulte
- 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans
- 17 € pour les moins de 15 ans

Fournir en plus pour les mineurs : Présence obligatoire de l'un des parents

- Pièce d'identité du parent qui effectue la demande
- Autorisation écrite et pièce d'identité du parent qui n'est pas présent lorsque les parents sont divorcés ou non mariés
- Le jugement de divorce le cas échéant
- Le livret de famille

+++ Pièces supplémentaires à fournir selon le type de demande +++

☞ **Première demande** :

- **Soit présentation d'une carte nationale d'identité en cours de validité sinon fournir un extrait d'acte de naissance avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance** et un justificatif de nationalité française seulement si l'acte d'état civil ne fait pas mention de la nationalité française.

☞ **Renouvellement** :

- **Présentation obligatoire du passeport à renouveler et de la carte nationale d'identité en cours de validité sinon un extrait d'acte de naissance avec filiation** et le cas échéant un justificatif de nationalité française

☞ **En cas de perte ou de vol** :

(les fausses déclarations sont susceptibles de poursuites pénales conformément aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal : 1 à 2 ans de prison et 15 000 à 30 000 € d'amende)

- Fournir la déclaration de perte ou de vol
- Présentation de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou un titre avec photo.
- **Sinon** un extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance et le cas échéant un justificatif de nationalité française

Lorsqu'un nom d'usage est sollicité :

- Le jugement de divorce où figure l'autorisation du port du nom d'usage ou une autorisation écrite de l'ex-époux(se) + copie de sa pièce d'identité
- Un justificatif du veuvage (livret de famille ou acte de décès)